



**SPREP
PROE**

“Accelerating actions for a resilient Blue Pacific”

**30th SPREP MEETING
OF OFFICIALS**



7th, 8th, 9th September 2021, Virtual Platforms
12:00pm – 5:00pm Samoa Standard Time

Point 10.2 de l'ordre du jour : Rapport de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention en vue d'interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires du Forum et de contrôler les mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique (la Convention de Waigani)

Objet du document

1. Présenter le compte rendu de la 11^e Conférence des Parties à la Convention de Waigani.

Contexte

2. La 11^e Conférence des Parties s'est tenue le vendredi 3 septembre 2021. Les Parties participantes étaient les suivantes : Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Kiribati, Nioué, Nouvelle-Zélande, Papouasie–Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Cette conférence a été présidée par l'Australie, et les États fédérés de Micronésie en ont assuré la vice-présidence.

Compte-rendu succinct de la Conférence

3. Les Parties ont pris acte du travail accompli par le PROE depuis la dixième Conférence des Parties. Elles ont adopté et validé les rapports CCST-8 et CPCRP-7 et ont pris acte du rapport sur l'état d'avancement des mesures prises pour la mise en œuvre du Plan d'activités 2019-2020.
4. Elles ont examiné le Rapport de l'Australie pour 2019-2020, notamment des comptes rendus oraux sur des trafics illégaux de déchets dangereux depuis septembre 2019. Les Parties qui n'ont pas encore soumis leurs comptes rendus nationaux se sont engagées à remettre leurs rapports de transmissions d'informations pour 2020 et les années précédentes, dès que possible et au format électronique, à l'aide des formulaires dédiés adoptés par la Conférence des Parties lors de la seconde réunion.
5. Les Parties sont convenues de réviser la liste des autorités compétentes et des points de contact pour la Convention de Waigani ainsi que d'informer le PROE de toute modification conformément à la procédure adoptée.
6. La réunion a noté et a approuvé les résultats des décisions prises par la *huitième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (CCST)* concernant la révision de la Convention de Waigani et des amendements à la Convention de Bâle relatifs aux déchets plastique de 2019. Concernant la révision de la Convention de Waigani, les Parties sont convenues de lancer des activités intersessions par le CCST, avec le soutien du PROE, pour :

- mettre en œuvre ces recommandations qui peuvent évoluer sur un principe d'actions « sans regret » ;
 - effectuer des analyses supplémentaires aux fins d'obtenir des recommandations avec des implications stratégiques conséquentes, y compris sur la manière d'améliorer la mise en application de la Convention de Waigani ou de la suspendre ; et
 - préparer un plan d'action pour apporter les recommandations finales, qui seront présentées lors de la prochaine réunion du CCST, en février 2023.
7. Les Parties ont pris note des *amendements à la Convention de Bâle relatifs aux déchets plastiques de 2019* et de leurs incidences sur la Convention de Waigani. Elles ont ensuite discuté de la recommandation de la huitième réunion du CCST concernant ces amendements et sont convenues que l'Australie, avec la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Samoa travailleraient avec le PROE et le CCST pour intégrer ces amendements à la Convention de Bâle relatifs aux déchets plastiques et étudier des moyens d'adopter d'autres amendements à cette Convention, le cas échéant.
8. Les Parties ont approuvé les sections pertinentes des états financiers vérifiés des exercices 2019 et 2020.
9. Elles ont étudié et approuvé *le Plan provisoire d'activités du Centre régional du Pacifique pour la formation et le transfert de technologie pour la mise en œuvre conjointe des Conventions de Bâle et de Waigani*, tel que recommandé dans le cadre de la réunion CPRP-7.
10. La réunion a pris note des contributions des membres versées dans les temps et a encouragé les autres Parties à régler leurs arriérés de contributions.

Recommandation

11. La Conférence est invitée à :
- 1) **prendre acte** du rapport de la 11^e Conférence des Parties à la Convention de Waigani.
-